



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Charte de la Laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.

La République est laïque - L'École est laïque

Article 1



La France est une République laïque et démocratique. Elle assure **l'égalité** devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.

Article 9



L'École rejette toutes les formes de violences et de discriminations. L'égalité entre filles et garçons y est garantie.

Article 2




L'État est neutre, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.

Article 10



Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents **le sens et les valeurs de cette Charte**. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.

Article 3




La laïcité garantit la **liberté de croire ou de ne pas croire**. Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.

Article 11



Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.

Article 4



La laïcité concilie la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a le souci de **l'intérêt général** et du **vivre ensemble**.

Article 12



Les enseignements sont **laïques**. Tous les sujets peuvent être abordés. La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.

Article 5



La République assure **le respect** de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.

Article 13



On ne peut pas s'opposer aux règles applicables à l'École à cause de son appartenance religieuse.

Article 6



L'École protège les élèves de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.

Article 14



Le règlement intérieur est **respectueux de la laïcité**. Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.

Article 7



La laïcité assure aux élèves **l'accès à une culture commune et partagée**.

Article 15



Tous ensemble, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Article 8



A l'école, les élèves peuvent **s'exprimer librement** dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect des valeurs républicaines.



La Fédération des APAJH vous propose la version accessible de la Charte de la Laïcité à l'École présentée le 9 septembre 2013 par le Ministère de l'Éducation nationale.



Consignes :

- 1) Choisir deux points de la Charte de votre choix en les entourant de la couleur de votre choix
- 2) Être capable de montrer en quoi **ces deux points** sont les garanties des libertés et / ou de l'égalité et / ou de la fraternité.
- 3) Pourquoi l'État a-t-il souhaité que cette Charte soit obligatoirement affichée dans tous les établissements scolaires ?